

## PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE TALUYERS

# Lundi 11 juillet 2016

Nombre de conseillers: 19

En exercice: 19 Présents: 11 Votants: 14

L'an Deux Mil seize, le 11 juillet, le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Pascal OUTREBON, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 5 juillet 2016

Présents: M. Pascal OUTREBON, Mme Odile BRACHET, M. Bruno SICARD, M. Jean-Pierre MARCONNET, Mme Dominique FONS, M. Guy DANIEL, M. Loïc TAMISIER, Mme Séverine SICHE CHOL, M. Charles JULLIAN, Mme Martine TREVISANI, Mme Isabelle PETIT

Absents excusés: M. Jean-Jacques COURBON a donné pouvoir à M. Charles JULLIAN

Mme Nathalie FORISSIER a donné pouvoir à M. Guy DANIEL

M. David SEGURA a donné pouvoir à M. Loïc TAMISIER

Absents : Mme Audrey MICHALLET, Mme Sylvie ROMAN-CLAVELLOUX, M. Marc MIOTTO, M. Yves CUBLIER, Mme Véronique GOUTTENOIRE

Secrétaire de séance : Mme Martine TREVISANI

## Délibération n°20160711-01

#### Modification du tableau des effectifs

Plusieurs événements concomitants nécessitent une réorganisation au niveau de certains postes du service périscolaire et d'entretien des locaux :

- Un agent d'entretien en charge des salles de classe élémentaire a fait valoir ses droits à la retraite au 1<sup>er</sup> octobre 2016,
- Le contrat d'une ATSEM ne sera pas renouvelé du fait de la fermeture d'une classe maternelle à la rentrée (surveillance de la cour maternelle à midi),
- Un agent qui assurait la surveillance de la cour de l'école élémentaire à midi et qui était par ailleurs Auxiliaire de Vie Scolaire ne pourra pas être prolongé sur son poste d'AVS,
- L'ouverture d'une 7<sup>ème</sup> classe en élémentaire qui d'une part nécessite un temps d'entretien plus important et d'autre part a pour conséquence un troisième lieu d'accueil pour le périscolaire au lieu de deux et impose un poste d'animateur supplémentaire

Il convient de prévoir, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2016, la création des postes permanents suivants :

- Un poste d'adjoint d'animation de 2<sup>ème</sup> classe à 16,25 heures par semaine
- Un poste d'adjoint d'animation de 2<sup>ème</sup> classe à 11,25 heures par semaine
- Un poste d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe à 6,25 heures par semaine

Enfin, en vue d'un accroissement temporaire d'activité lié aux trois sites du périscolaire, un poste d'animateur sera créé comme emploi non permanent à temps incomplet dans les conditions prévues à l'article 3 de la loi n°84-53 (contrat d'un durée maximale de 12 mois compte tenu des renouvellements pendant une même période de 18 mois consécutifs) :

- Adjoint d'animation de 2ème classe (5,25/35ème)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la création des emplois permanents tels qu'indiqués ci-dessus et le tableau des effectifs qui en résulte
- **APPROUVE** la création de l'emploi non permanent tel qu'indiqué ci-dessus

### Délibération n°20160711-02

 Convention avec le Servie Départemental Métropolitain d'Incendie et de Secours pour la prise en charge par le service périscolaire des enfants des sapeurs-pompiers volontaires en intervention

Depuis sa création, le SDMIS s'est fortement engagé dans une politique de développement du volontariat qui est un maillon essentiel du dispositif de sécurité civile.

L'organisation des secours repose notamment sur la nécessité, pour les sapeurs-pompiers volontaires, d'être disponibles pour effectuer les missions qui leur sont dévolues.

Il s'avère que des parents, par ailleurs sapeurs-pompiers volontaires, ne peuvent pas se rendre disponibles à certaines heures de la journée compte-tenu du fait qu'ils assurent la garde de leur enfant à la fin des classes, aussi bien lors de la pause méridienne que le soir après la fin du temps scolaire.

La présente convention a ainsi pour objet de permettre une prise en charge à la dernière minute des enfants scolarisés de sapeurs-pompiers volontaires qui sont alertés pour une mission de secours sur le temps périscolaire. Les sapeurs-pompiers volontaires pourront demander au SDMIS le remboursement des frais éventuels engagés sur présentation de la facture correspondante.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les termes de la convention entre le SDMIS et la commune de Taluyers
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Arrivée de Mme Nathalie FORISSIER

Nombre de conseillers : 19

En exercice : 19 Présents : 12 Votants : 14

## Délibération n°20160711-03

• Modification du règlement d'utilisation de la salle des Barbelous et de la Salle d'Animation

Lors de la séance du 28 janvier 2013, les tarifs et le règlement d'utilisation de la Salle d'animation et des salles de la Maison des Associations ont été approuvés.

Compte tenu du délai entre la date de réservation et la date de location, les utilisateurs déposent leur chèque de caution longtemps à l'avance, ce qui impose au régisseur la détention de chèques de caution ou de réservation pour une longue durée.

Le trésor public demande à ce que les règlements soient modifiés pour un dépôt de chèques au maximum un mois avant la date de location et encaissement immédiat pour les chèques déposés très tôt.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les modifications, telles qu'exposées ci-dessus, du règlement d'utilisation de la Salle d'Animation et de la salle des Barbelous.

Arrivée de Mme Véronique GOUTENNOIRE

Nombre de conseillers : 19

En exercice : 19 Présents : 13 Votants : 15

### Délibération n°20160711-04

## Convention avec le SYDER pour la valorisation des Certificats d'Energie

Le Maire fait part au conseil municipal de la proposition du SYDER consistant à confier au Syndicat la démarche de validation et valorisation des Certificats d'Economies d'Energie (CEE) issus des travaux d'efficacité énergétique réalisés par la commune sur son propre patrimoine.

Le Maire rappelle que les CEE sont un dispositif national obligeant les vendeurs d'énergie - appelés « Obligés » - à soutenir des actions de maîtrise de l'énergie (isolation des combles, installation de vitrages performants...) réalisées notamment par les collectivités territoriales.

Des fiches standardisées permettent de définir les conditions d'éligibilité d'une opération à ces certificats et le nombre de CEE attribués selon les investissements réalisés. Ces CEE obtenus sont achetés par les Obligés à qui l'Etat fixe des volumes à récupérer sous peine de pénalités.

Pour pouvoir déposer, en propre, un dossier de demande de CEE, la commune devrait, entre autres possibilités :

- · Procéder à l'ouverture d'un compte sur le Registre Nationale des Certificats d'Economies d'Energie,
- · S'acquitter des frais pour son ouverture et pour l'enregistrement des certificats,
- Former une personne pour conduire la procédure de dépôt dans ses détails, techniques comme administratifs,
- · Contractualiser avec un « Obligé » pour l'achat des CEE délivrés.

Pour faciliter ces démarches, il est possible de confier à un dépositaire le soin d'enregistrer et valoriser des CEE.

En adéquation avec ses statuts stipulant qu'il « peut être notamment négociateur pour l'obtention de certificats d'économie d'énergie » (art. 3.1 Activités complémentaires aux compétences), le SYDER propose une telle offre, dans le cadre d'une démarche commune intéressant l'ensemble des syndicats d'énergies de la Région Rhône-Alpes. Dans le cadre d'une phase expérimentale, cette valorisation est réservée aux communes adhérentes au service Conseil en Energie Partagé (CEP).

Le SYDER reversera aux communes la valorisation financière CEE obtenue selon les modalités définies par son comité syndical. Dans le cadre de la phase expérimentale, se terminant au plus tôt le 31 décembre 2015, le SYDER reversera en totalité les financements obtenus.

La commune garde une totale liberté de choix sur les opérations dont elle souhaite confier ses droits CEE au SYDER. Pour chaque opération, lorsque ce choix est arrêté, le transfert est exclusif et l'opération ne peut être revendiquée par une autre collectivité ou un autre organisme.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DONNE son accord de principe pour confier au Syndicat départemental d'énergies du Rhône (SYDER) la démarche de validation des certificats d'économies d'énergie issus d'opérations réalisées sur ses biens propres.
- AUTORISE le Maire à confier au SYDER au cas par cas les opérations susceptibles de bénéficier de ce dispositif, selon les délais de déroulement de ces opérations et les modalités de valorisation financière proposées par le SYDER
- **AUTORISE** M. le Maire à signer avec le SYDER une Convention de valorisation des CEE selon le modèle joint en annexe
- DONNE son accord pour que le SYDER soit dépositaire de la contrepartie financière versée dans le cadre de la valorisation financière obtenue, dont les modalités de reversement à la commune sont fixées par le Comité syndical du SYDER.

- PREND ACTE que les opérations confiées au SYDER ne pourront être valorisées par le Syndicat que dans la mesure où les justificatifs de réalisation seront produits et transmis au SYDER par la commune en bonne et due forme et dans les délais impartis,
- **AUTORISE** M. le Maire à signer les attestations requises pour chacune des opérations éligibles, ainsi qu'à transmettre tous documents utiles au SYDER qui se chargera de déposer les dossiers de demande de certificats en vue de les valoriser financièrement au bénéficie de la commune.

## Construction d'un bâtiment pour le service périscolaire – Approbation de l'Avant-Projet Définitif et avenant n°1 fixant le montant définitif de rémunération de maîtrise d'œuvre

Par délibération n°20160118-02 en date du 18 janvier 2016, le conseil municipal a désigné M. Dominique PUTZ sis 5, rue de la Mignonne 69009 LYON pour le marché de maîtrise d'œuvre relatif à la construction d'un local périscolaire.

Au stade de l'esquisse, le forfait provisoire de rémunération du maître d'œuvre a été fixé à 28 000 € HT (taux de 8%) sur la base d'un montant de travaux estimé à 350 000 € HT.

Au stade de l'Avant-Projet Définitif, le montant prévisionnel des travaux est estimé par le maître d'œuvre à 375 500 € HT.

Cette plus-value est justifiée essentiellement par la nécessité de tirer à neuf les arrivées d'eau, de gaz et d'électricité depuis la route de Berthoud, par un branchement séparé de l'école existante, et de dévoyer la conduite de gaz qui alimente l'extension de l'école élémentaire, du fait de l'implantation du projet.

A ce titre, il y a lieu de valider les études de l'Avant-Projet Définitif (APD) et d'établir un avenant n°1 fixant le forfait définitif de rémunération de la maîtrise d'œuvre à 30 040 € HT (taux de 8 %).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité:

- VALIDE les études de l'APD,
- APPROUVE l'avenant n°1 et autorise Monsieur le Maire à le signer, ainsi que tous les actes afférents.

#### Délibération n°20160711-06

## Subvention exceptionnelle

Un étudiant talusien a créé l'association « La Fafa'trie » afin de participer au « 4L Trophy », édition 2017, un rallye raid à but humanitaire qui se déroulera du 16 au 26 février 2017.

L'objectif principal est d'atteindre Marrakech pour remettre des fournitures scolaires et sportives aux enfants les plus démunis du Maroc.

Il est proposé le versement d'une subvention exceptionnelle de 75 € à l'association « La Fafa'trie »

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité, avec 14 votes POUR et 1 ABSTENTION (M. Guy DANIEL):

- APPROUVE le versement d'une subvention exceptionnelle de 75 € à l'association « La Fafa'trie »

## Délibération n°20160711-07

## Désherbage des livres à la bibliothèque municipale

Le désherbage est une opération indispensable dans le circuit du livre et consiste à supprimer certains livres du fonds de la bibliothèque. Le désherbage garantit la vitalité d'un fonds, donne une image propre, entretenue et sans cesse renouvelée de la bibliothèque. Le désherbage correspond à de l'élimination de biens publics, il doit être approuvé officiellement par une délibération municipale.

Chaque ouvrage du fonds sera examiné avec attention et ceux éliminés seront tamponnés avec la mention « rebut » et supprimé des registres d'inventaire. Il s'agira d'éliminer : les livres en double, les livres abîmés, jaunis, obsolètes, pas ou plus empruntés au bout de plusieurs années.

Il convient de définir une politique de régulation des collections de la bibliothèque municipale et d'en définir ainsi qu'il suit les critères et les modalités d'élimination des documents n'ayant plus leur place au sein des collections:

- Mauvais état physique (lorsque la réparation s'avère impossible ou trop onéreuse) ou contenu manifestement obsolète: les ouvrages éliminés et remplacés pour cette raison seront proposés à des institutions (périscolaire, écoles, associations) ou pour les plus abîmés, détruits et si possible, valorisés comme papier à recycler;
- Nombre d'exemplaires trop important par rapport aux besoins : les ouvrages éliminés pour cette raison seront proposés à des institutions qui pourraient en avoir besoin (associations, maison de retraite) ou, à défaut détruits et, si possible valorisés comme papier à recycler;

Dans tous les cas, l'élimination d'ouvrages sera constatée par un procès-verbal mentionnant le nombre d'ouvrages éliminés et leur destination, auquel sera annexé un état des documents éliminés comportant les mentions d'auteur, de titre et de numéro d'inventaire.

Loïc TAMISIER demande à ce que l'on pense à EMMAÜS et à l'IMPRO si certains livres ne sont pas trop abîmés.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les critères et les modalités d'élimination des documents n'ayant plus leur place au sein des collections de la Bibliothèque municipale tels que définis ci-dessus,
- **CHARGE** la responsable de la bibliothèque de procéder à la mise en œuvre de la politique de régulation des collections telle que définie ci-dessus et de signer les procès-verbaux d'élimination.

### Déclarations d'intention d'aliéner

Pas de préemption sur les DIA présentées

## Décisions prises sur délégation

- Travaux préparatoires pour la pose du panneau lumineux par l'entreprise CAVALLERA 12, rue Ampère 69600 OULLINS pour un montant de 1 512,00 € HT.

## Tour de table

### **Séverine SICHE CHOL:**

Signale un problème de sécurité au carrefour du chemin de la Rosette et de la rue Saint Marc, où les véhicules qui empruntent cette dernière roulent à vive allure et ne respectent pas la priorité à droite. Il y a également un problème de visibilité quand les véhicules arrivent par le chemin de la Rosette. Il conviendra de faire un point avec Marc MIOTTO pour envisager les mesures de sécurisation à mettre en œuvre.

## **Charles JULLIAN:**

Rapport annuel 2015 du MIMO sur le prix et la qualité du service d'eau potable.

VEOLIA est le délégataire depuis 2010. Quelques chiffres : 24 912 habitants sont desservis, + 6% depuis 2010 qui représentent 11 102 abonnés.

Prix de l'eau : 1,89 € sur une facture de 120 m3 au 1<sup>er</sup> janvier 2016.

Le rendement du réseau est de 87 %, il correspond au rapport entre la quantité d'eau pompée dans la nappe et la quantité finale facturée. En dessous de 75 %, des pénalités sont appliquées

### **Odile BRACHET:**

Départ de Mme LOPEZ, directrice de l'école élémentaire, une enseignante, Madame FOURY, et deux agents du service périscolaire et ATSEM.

Nous avons également rencontré le nouveau directeur de l'école élémentaire, M. BACCONIN.